

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE CABANIAL

DU 26 AOÛT 2025

CONVOCATION DU 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt six août à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni par convocation du 20 août 2025 en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUVILLAIN, Maire.

Présents : Thierry ROUVILLAIN- Guillaume POUJOL- Maurice BARDIER- Nathalie AGAR-Julien BARZI-Isabelle BRUNO-Odetta FAGET- Éric SAZY

Excusés : Fabienne SOULIé -Vincent DE CONTI-Florent TAFFARELLO

Secrétaire de séance : Isabelle BRUNO

Invitée : Isabelle NARCISSE secrétaire de Mairie

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	9	9

1. **Préparation de la Fête :**

Le Conseil prépare la prochaine fête locale qui se déroulera les 19 20 et 21 septembre prochain. Avec le choix du menu pour le repas communal du dimanche 21 septembre

2. **Emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Dél.2025/17**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3°et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL DECIDE

- La création à compter du 01 novembre 2025 d'un emploi de Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet 35h/hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- L'entretien des espaces verts avec utilisation du matériel
- Entretien de la voirie communale
- Entretien des bâtiments communaux
- Petits travaux de plomberie et soudure
- Dépannage électrique basse tension

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de deux ans compte tenu que la commune de Le Cabanial compte moins du nombre d'habitant inférieur à 1 000 habitants.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans les travaux paysagers et maîtriser les travaux de base en entretien de bâtiments, la conduite de matériel sur route.
- sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 387 de la grille indiciaire des Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe Echelle de rémunération C2.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents

3. Calamités Agricoles dégâts d'orage

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une aide de l'Etat peut-être attribuée aux exploitants agricoles pour les dégâts d'orage dans le cadre des dossiers de Calamités Agricoles. Pour cela la Mairie doit adresser un courrier à la Direction Départementale des Territoires pour informer la non prise en charge des curages des fossés suite aux dégâts d'orage du 19 mai 2025. Après délibération le Conseil donne mandat à Monsieur le Maire pour envoyer ce courrier.

4. Indemnité de gardiennage église : Dél. : 2025/16

Monsieur le Maire rappelle au conseil que Madame PRIM Lucienne qui exerçait depuis de nombreuses années la mission de gardiennage de l'Eglise a renoncé à ses fonctions.

Madame Catherine SAZY domiciliée à Le Cabanial 6 impasse du plateau Propose ses services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité. Depuis le 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est le suivant :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Monsieur le Maire propose au Conseil une indemnité à 126.91 € (même montant que l'année 2024).

Il demande au Conseil de fixer le montant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE

- DE MAINTENIR l'indemnité de gardiennage des églises communales à 110.00 € pour l'année 2025 et les années suivantes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

5. **Toiture de la sacristie : Dél. 2025/18**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la toiture de la sacristie doit être réparée en raison d'un effondrement de chevrons.

Deux entreprises ont été contacté et une a déposé un devis :

L'entreprise Trudgett Rénovation sise à Auriac sur Vendinelle 31460 pour un montant HT de 1400 € soit 1 540 € TTC.

Il demande au Conseil de se prononcer :

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Donne mandat pour valider le devis de l'entreprise TRUDGETT rénovation sise à Auriac sur Vendinelle 31460 pour un montant HT de 1 400.00 € soit 1 540.00 € TTC

Budgétisé ce montant en section d'investissement

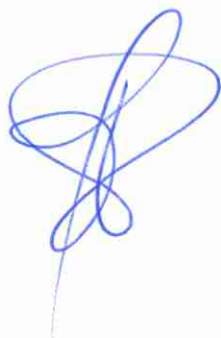
Adopté à l'unanimité des membres présents

5. **Questions diverses**

- Mme Fabienne SOULIé fait le compte rendu de la dernier réunion syndicale des écoles avec un conseil mouvementé avec l'augmentation du prix de la cantine, les contrats du personnel et une vacance de poste pour l'Atsem
- M le Maire informe que l'expertise pour les dégâts d'orage de mai 2025 aura lieu avec tous les partis le 15 septembre
- M le Maire fait le point sur l'implantation de panneaux photovoltaïque sur la zone d'activité intercommunale

La séance est levée à 22 h 00

Le Président,



La Secrétaire,

Isabelle BRUNO

